

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-six, le 22 juillet à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère) s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2026

Présents : Steven BERNARDIN, Maryline BILLAUD, Françoise BOUCHER, Noël CASTE, Régine COMBE, Fabrice DANNA, Christophe DURET, Nathalie FAVRE, Georges GRANGE, Béatrice JACQUET, Louis LE GUILLOU, Chantal PEGOUD, Vanessa PERRIN, Bernard PIERRE, Céline REVOL, Marc RIBET, Carine TRILLAT,

Adrien SIMON, arrivé à 19h20

Carine VENTAJA arrivée à 19h26

Présence d'une personne en public.

Secrétaire de séance : Béatrice JACQUET

2026- 064D - Fonds de concours communaux VDD (délibération)

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L5216-5 VI et L.1111-10,

Vu la délibération n°2026-50 du Conseil Communautaire du 26 février 2026 adoptant la stratégie financière et ingénierie territoriale 2026.

Vu la délibération n°2025-134 du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 portant mise à jour du règlement des fonds de concours pour la période 2025-2030.

Dans un premier temps, Madame le Maire souhaite rappeler que l'enveloppe annuelle allouée au fonds de concours de soutien aux investissements communaux a été reconduite à 380 000 euros par décision du Conseil communautaire du 26 février 2026 (délibération 2026-50). Les dépenses sont éligibles si elles concernant les 6 thèmes suivants :

- **Le Patrimoine bâti**
- **La mobilité**
- **Aménagements/entretien de l'espace public**
- **Energies renouvelables et réduction de la consommation de la ressource primaire**
- **Agriculture, alimentation, circuits courts**
- **Modernisation des matériels informatiques et bureautiques (hors déploiement fibre optique)**

Madame le Maire rappelle qu'une enveloppe est attribuée chaque année à chacune des communes des VDD, qui, si elle n'est pas utilisée pourra être reportée sur 3 années (2026-2029). Pour pouvoir prétendre à la totalité de cette enveloppe, il faut présenter un montant total de dépenses de 20 494 euros HT afin d'obtenir une enveloppe de 10 247 euros (enveloppe 2026 pour la commune).

Madame le Maire propose de faire une demande de Fonds de concours au titre de :

- L'évolution informatique scolaire 2026 pour un montant 463,20 euros TTC. Le devis est de la société MOZAIC
- L'aménagement et l'entretien de l'espace public avec la mise en place d'un revêtement du city-park stade pour un montant de 18 800 euros HT soit 22 560 euros TTC. Le devis est de la société France Réalisations

Ces dépenses pour un montant total de 21 686 euros HT soit 26 023,20 euros TTC permettraient d'obtenir la totalité de l'enveloppe allouée pour 2026 soit 10 247 euros, et un reste à charge de 10 247 +1 192 euros soit : 11 439 euros.

Le dossier sera déposé avant le 31 août 2026.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de fonds de concours pour l'amélioration de la signalétique du Centre Bourg, la mise en sécurité du bâtiment de l'école et l'évolution du parc informatique. Le montant total des factures s'élève à 20 494 euros HT, ce qui permettrait d'obtenir un fonds de concours d'un montant de 10 247 euros.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

Ainsi délibéré, en séance à ROMAGNIEU, le 22 juillet 2026

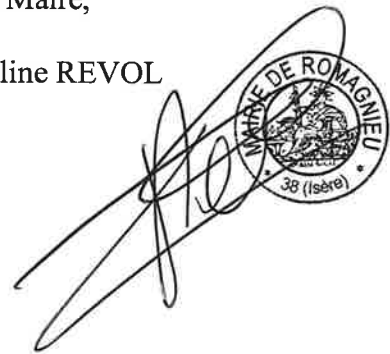
Le Secrétaire de Séance,

Béatrice JACQUET



Le Maire,

Céline REVOL



Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.